



Assurance en cas de vol de voiture

Par **LeTi**, le **09/09/2013** à **14:46**

Bonjour, je viens de recevoir ce courrier.

"Nous revenons vers vous concernant votre dossier Vol.

Nous vous informons avoir procédé au virement de la somme de 1288 euros sur votre compte bancaire.

Notre expert a fixé la valeur de votre véhicule à 3000€ mais selon les conditions générales de votre contrat, si vous êtes dans l'impossibilité de nous fournir le jeu de clé complet du véhicule, alors l'indemnité est réduite de moitié.

La franchise de 212 euros reste à votre charge."

La première clé a été remise, et à ce jour on ne retrouve pas le double de clé.

Je me demande que veut dire légalement un jeu de clé complet ?

L'assurance a-t-elle le droit d'inscrire ce type de clause dans un contrat ? Ai-je un recours qui me permettrait d'obtenir la somme entière ?

dans l'attente de vous lire